



République Française
Département du Bas-Rhin
Commune de Willgottheim

ARRETE N° 30/2026

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

Le Maire de la Commune de WILLGOTTHEIM-WOELLENHEIM,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions, des départements et des communes,

VU le Code de la Route, et notamment les articles L411-1 et R411-21-1,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

VU la demande de l'entreprise ARTERE reçue le 24/09/2026,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des intervenants et des usagers de la route lors des travaux de réparation d'un branchement assainissement pour le compte du SDEA,

ARRETE

ARTICLE 1 Pendant la durée des travaux, 2 jours entre le 28/09/2026 et le 02/10/2026, les restrictions suivantes seront appliquées à hauteur du n°29 rue Principale, entre 07h30 et 17h00 :

- circulation routière : - alternée par feux tricolores
- rue des Bouchers barrée
- stationnement : interdit au droit du chantier

ARTICLE 2 La signalisation correspondante sera mise en place et gérée par l'entreprise ARTERE pour le compte du SDEA.

ARTICLE 3 Les contraventions aux dispositions du présent arrêté seront poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Willgottheim, le 25 septembre 2026

La Maire
Claudine HUCKERT

